



PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FAVERGES
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

NOTICE SANITAIRE

Vu pour être annexé à la
délibération du Conseil
Communautaire de la
Communauté de Communes du
Pays de Faverges du

APPROUVE LE

*arrétant le projet de PLUi de la Communauté
de Communes du Pays de Faverges.
Mr le Président,
Michel COUTIN.*

PIECE DU PLU

5.1.1



1. ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES.....	4
2. ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES.....	10
3. EAU POTABLE.....	11
4. LES DECHETS.....	13
5. LA DEFENSE INCENDIE ET LE BILAN RESEAU.....	16



1 ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES

L'article L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que «*les communes ou leurs établissements publics de coopération délimitent, après enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement* :

1° Les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;

2° Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif».

Des zonages d'assainissement ont été réalisés sur toute la commune. Lors de leur élaboration, ces zonages d'assainissement ont permis de déterminer les zones d'assainissement collectif et les zones d'assainissement non collectif sur les territoires communaux. Cependant, l'évolution de l'urbanisation, les évolutions techniques et réglementaires ainsi que les évolutions des possibilités de financement pour la mise en place d'un système d'assainissement collectif ont remis en question les choix initialement effectués.



COMMUNES	Date zonage d'assainissement	Secteurs en assainissement collectif	Secteurs assainissement non collectif
Faverges	2006	Le chef-lieu Vercheres Frontenex Le Noyeray La Balmette Vesonne Le Villard	Mont Bogon Mercier Courteliot Les Combettes Lachat
Doussard	2006	Toute la commune	à l'exception de Le pont Monnet Les Mares Au cortiau
Chevaline	2006 Modification 2007	Chevaline sud Chevaline nord Marceau Dessus	Les Mollards
Cons-Ste-Colombe	2006	Toute la commune	à l'exception de Les Cotes
Giez	2006	Chef lieu Saint Gingolph Rovagny	Le Brunet Les currales
Lathuile	2008	Chaparon Au Cret Aux Terrots Chichinal La Perriere Saury La Combe des parquets	Nanceau Sur les cotes
Marlens	2006	Chef Lieu Thermesay et la Glière Ombre Dessous et Ombre Dessus Le Villard et La Chillaz	La Cote
Montmin	2006	Travaux en cours de le Chef Lieu La côte et le Villard Le Bois La Forclaz	Plan Montmin Les Granges La Perriere
Seythenex	2006	Chef lieu Les Combes Les Marechas Les Grottes Neuwillard Les Losserands	Les prières Les Caillets Chez Dunand et La Fin
Saint-Férreol	2006	Chef Lieu La Lavanche La Cote Le Chenay	La Creusaz Les Quoex La Combaz Les Combes Le Fontany Le Bosson



Les évolutions précédemment citées conduisent à la réalisation d'une mise à jour des zonages d'assainissement. Dans le cadre de l'élaboration du PLUi, les zonages d'assainissement font l'objet d'une actualisation. Cette actualisation est réalisée en cohérence avec les orientations du projet de PLUi et les évolutions de l'habitat.

Le PLUi va en effet recentrer l'urbanisation autour des pôles structurants, desservis par l'assainissement collectif; il prévoit une création de 1580 logements répartie dans l'espace de la manière suivante :

- » **FAVERGES : 762 logements soit 48 %**
- » **DOUSSARD : 430 logements soit 27 %**
- » **Les 8 AUTRES COMMUNES : 395 logements soit 25 %**

Par ailleurs, la création de logements à travers le PLUi est envisagée selon plusieurs modes opératoires complémentaires, reposant sur une densification du tissu existant (via les «dents creuses» et les divisions parcellaires) et sur des secteurs de projet situés en extension des zones urbaines (zones 1AU et AU*) pour la plupart compris dans le tissu urbanisé. A l'horizon 2023 :

- » **Dents creuses et divisions parcellaires : 487 logements prévus**
- » **Dent creuse de plus de 5000m² (2000m² pour Doussard) : 364 logements prévus**
 - » **Dans les zones à urbaniser AU : 665 logements prévus**
 - » **Dans les zones à urbaniser AU* : 82 logements prévus**

> Les secteurs desservis par l'assainissement collectif

Depuis 2001, le SILA (Syndicat Mixte du Lac d'Annecy), a été transformé en syndicat mixte. Il gère entre autre l'exploitation du réseau d'assainissement. Il regroupe 6 Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) et assure la collecte et le traitement des eaux usées de près de 208 056 habitants. Sur la partie assainissement, le SILA assure des transferts de compétences optionnelles auprès de la CCPF (et 5 autres Communautés de Communes). Le dernier schéma général d'assainissement a été adopté par la délibération du 19.12.2005 et n'a pas été révisé depuis.

Les principales missions du SILA sont:

- » le traitement des ordures,
- » la collecte et le traitement des eaux usées,
- » la surveillance des dispositifs d'assainissements non collectifs
- » la construction et l'entretien des réseaux de collecte (station d'épuration comprise)
- » l'aménagement et la protection du lac d'Annecy,

A l'exception des Côtes à Lathuile et une partie du chef lieu à Montmin, toutes les communes sont concernées par un assainissement collectif ; cependant, le taux de raccordement diffère de l'une à l'autre. Globalement, les communes situées sur l'axe de la RD 1508 ont un taux de raccordement supérieur à celles plus en hauteur.

> Le réseau

Le Pays-de-Faverges présente la particularité d'avoir encore de nombreuses canalisations d'assainissement unitaire qui collectent à la fois les eaux usées et les eaux de pluie qui sont par essence variables et aléatoires. La mise aux normes du réseau en mode séparatif est effectuée lors des travaux de voirie ; l'ancien réseau étant affecté aux eaux pluviales, le nouveau aux eaux usées.

• L'Unité de dépollution de Marlens

En raison de la vétusté des ouvrages de l'ancienne station d'épuration à bout activée, du mauvais fonctionnement de certaines installations et des nuisances engendrées, une nouvelle Unité de Dépollution (UDEP) des eaux usées a été inaugurée sur la commune de Marlens le 12 juin 2015. Mené par le SILA, le projet consiste à remplacer la station existante par une UDEP plus moderne, adaptée aux variations saisonnières et d'une capacité de traitement de 15 000 équivalent-habitants, répondant aux objectifs de développement de la CCPE. Elle traite les eaux des communes de Seythenex, Faverges, Cons-Sainte-Colombe, Saint-Ferréol et Marlens. La population raccordée fin 2014 était de 10 454 usagers (en comptant également les saisonniers).

Les atouts de cette nouvelle UDEP :

- » adaptation aux variations de débits d'effluents (création d'un bassin d'orage)
- » traitement plus efficace de l'azote et du phosphore
- » amélioration de la qualité des boues qui sont destinées à être valorisées à l'usine de traitement des déchets Sinergie
- » suppression des nuisances olfactives
- » optimisation de l'énergie utilisée et des consommations.



Le milieu récepteur, sont les eaux de la rivière La Chaise, affluent principal de l'Arly. Il s'agit d'un cours d'eau piscicole, de régime torrentiel dont les prescriptions de rejets réglementaires sont les suivantes :

PRESCRIPTIONS DE REJETS REGLEMENTAIRES

Paramètres	ANCIENNE UDEP 10 000 EH			NOUVELLE UDEP 15 000 EH		
	Concentration (mg/l)	Et Ou	Rendement (%)	Concentration (mg/l)	Et Ou	Rendement (%)
Matières en suspension	30	Ou	90	30	Ou	90
DBO5 à 20°C	25	Ou	70	25	Ou	92
DCO	90	Ou	75	90	Ou	86
NK*				10	Ou	85
PT*				2	Ou	80

*En moyenne annuelle

Les données de base de la station sont donc les suivantes :

	ANCIENNE UDEP 10 000 EH	NOUVELLE UDEP 15 000 EH
Débit de référence (m³/j)	2 500	4 250
Pointe d'orage (m³/h)	180	380
Charge nominale en DBO5 (kg/j)	600	900
Charge nominale en DCO (kg/j)	1 000	1 828
Charge nominale en MES (kg/j)	700	894
Charge nominale en NK (kg/j)	-	189
Charge nominale en PT (kg/j)	-	28

Source : SILA

• L'Unité de dépollution SILOE de Cran Gevrier

Les eaux usées des habitants des communes de Doussard, Lathuile, Chevaline, Giez et la partie Nord-ouest de Faverges sont traitées à l'unité de dépollution de Siloé située à Cran-Gevrier, ouverte en 1997. C'est la principale unité du SILA avec une capacité de 230 000 équivalent-habitants (eh). D'après le rapport annuel 2014, la population raccordée en 2014 (y compris saisonnière) était de 196 653 eh en moyenne journalière sur l'année, concordant également avec les objectifs de population au sein du PLUi..

Les prescriptions de rejets réglementaires sont les suivantes :

PRESCRIPTIONS DE REJETS REGLEMENTAIRES

Paramètres	Concentration (mg/l)	Et Ou	Rendement (%)	Et Ou	Flux (kg/j)	Val Réhibitoire (mg/l)
Matières en suspension	30	Ou	90	Et	824	85
DBO5 à 20°C	20	Ou	80	Et	600	50
DCO	90	Ou	75	Et	2 400	250
Azote Kjeldahl	10	Ou	70	Et	275	
Phosphore Total		Ou		Et	87	

			HORIZONS			
			1990	1997	2000	2010
Populations raccordées	- Domestique de période sédentaire		109 600	127 400	135 900	154 000
	- Domestique de période touristique **		125 000	145 500	155 200	175 800
	- Industrielle suivant R.D.A.		35 000	39 700	42 300	49 000
Débit moyen annuel	Débit moyen de temps sec (m³/j)		26 840	26 010	27 470	30 630
	Débit de pointe de temps sec (m³/j)		1 685	1 710	1 780	2 020
	Coefficient de pointe *		1.51	1.57	1.58	1.58
Charges de pollution moyenne annuelle	en kg/j	DCO n.d.	23 125	26 880	28 680	32 500
		DBON n.d.	8 770	10 190	10 870	12 320
		MES	8 770	10 190	10 870	12 320
		N-NTK	2 170	2 520	2 690	3 050
		P	470	550	585	660
	en pointe de 2 heures (kg/h)	DCO n.d.	1 460	1 760	1 890	2 140
		DBON n.d.	550	670	720	810
		MES	550	670	720	810
		N-NTK	140	165	180	200
		P	30	36	38	44
Jour le plus chargé, mois d'août avec industrie	Débit moyen de temps sec (m³/j)		28 900	28 400	30 000	33 500
			1 800	1 860	1 970	2 220
		Coefficient de pointe *	1.6	1.64	1.59	1.59
	Charge de pollution en moyenne de temps sec kg/j	DCO n.d.	26 400	30 700	32 750	37 100
		DBON n.d.	10 015	11 640	12 410	14 070
		MES	10 015	11 640	12 410	14 070
		N-NTK	2 480	2 880	3 070	3 480
		P	540	630	670	755
	en pointe de temps sec kg/h	DCO n.d.	1 670	2 010	2 160	2 445
		DBON n.d.	630	765	822	986
		MES	630	765	822	986
		N-NTK	160	188	106	228
		P	34	41	44	50

* Coefficient de pointe relatif aux eaux usées domestiques et industrielles, les eaux parasites étant exclues.

** Evalués à partir des consommations d'eaux en période de fortes fréquentations touristiques.

Source : SILA

Pour rappel le PLUi est dimensionné pour une durée de vie de 10 ans (de 2016 à 2026). Les projections démographiques compatibles avec le SCoT, conduisent à une augmentation maximale de la population de 2565 habitants. L'UDEP de Marlens pourrait à elle seule, absorber cette projection démographique attendue.

En tenant compte des capacités résiduelles des 2 Unités d'Épurations (UDEP), et au vu du bilan annuel d'activité 2014 du SILA, le potentiel d'augmentation de la population permettrait d'atteindre les objectifs prévus au SCoT du Bassin annecien.

Par ailleurs, avec la poursuite des travaux visant à la mise aux normes du réseau d'assainissement (unitaire vers séparatif), les unités de dépollution (UDEP) gagneront en capacité épuratoire des eaux usées, d'origine non pluviale.

> L'assainissement non collectif

L'article R2224-7 du Code Général des Collectivités Territoriales indique que «peuvent être placées en zones d'assainissement non collectif les parties du territoire d'une commune dans lesquelles l'installation d'un système de collecte des eaux usées ne se justifie pas, soit parce qu'elle ne présente pas d'intérêt pour l'environnement et la salubrité publique, soit parce que son coût serait excessif».

Pour toutes les habitations situées à l'extérieur de la zone d'assainissement collectif, l'installation d'un réseau de collecte ne se justifie pas, du fait de la faible densité d'urbanisation et/ou du coût excessif qu'aurait un tel réseau par habitation desservie. De nombreux secteurs restent donc en zone d'assainissement non collectif conformément à l'article précédent.

Depuis 2005, le SILA s'occupe du Service Public d'Assainissement Non-Collectif (SPANC) qui a pour mission de vérifier la conformité des installations d'assainissement non-collectif afin de répondre à la nouvelle réglementation. L'état des lieux de l'assainissement non collectif s'appuie sur les données de l'étude du SILA. Les résultats sont les suivants :

AGGLOMERATIONS D'ASSAINISSEMENT	Population desservie par le SPANC (y compris la population saisonnière)
SILOE	2 186
POIRIERS	882
CHAMPS FROIDS	2 187
BALME DE SILLINGY	51
USSES	2 448
PONT DE CHAVAROCHE	171
DIACQUENODS	Non pris en compte dans indicateur
TOTAL	7 925

Source : SILA

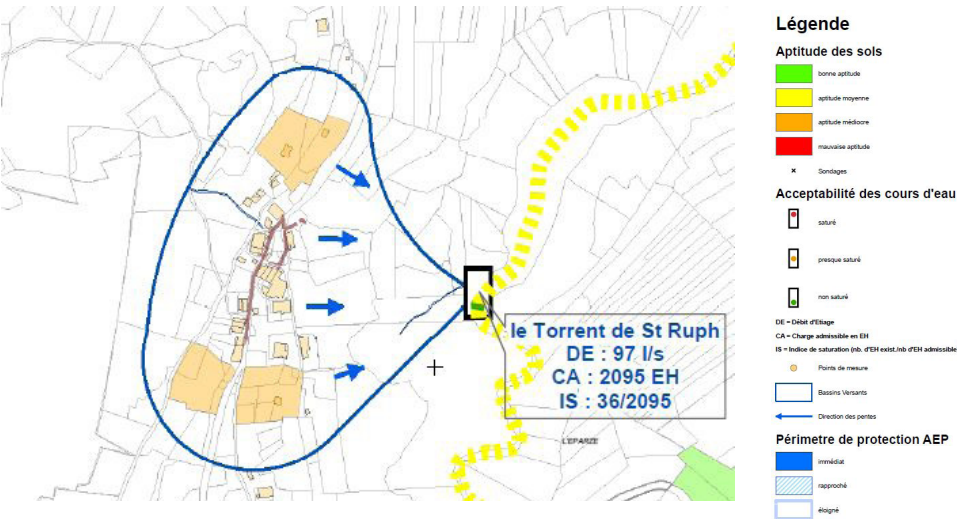
En 2014, le taux de conformité d'assainissement non collectif est de 71%, sur le territoire géré par le SILA (5 inter-communalités).

Il correspondant à la somme du nombre d'installations neuves ou à réhabiliter contrôlées conformes à la réglementation et du nombre d'installations existantes qui ne présentent pas de danger pour la santé des personnes ou de risque avéré de pollution de l'environnement rapportée au nombre total d'installations complètes

Les capacités épuratoires des sols, l'aptitude des sols à accueillir un système d'assainissement non collectif ont été pris en compte lors de la délimitation des zones urbaines et à urbaniser.

Plusieurs secteurs de projet ont été étudiés durant la phase réglementaire. Si certains sites présentaient des critères favorables à l'accueil de nouvelles constructions (situation au sein du tissu urbain, etc.), ils ont été écartés en raison de la faible ou nulle aptitude des sols à l'épuration et à la dispersion des eaux usées. Cette aptitude des sols a été mesurée via des sondages, réalisés à titre informatif dans le cadre de l'élaboration du PLUi, par le SILA.

Exemple :



Source : SILA

Les secteurs où l'assainissement individuel apparaissait difficile (d'un point de vue technique) et peu pertinent d'un point de vue environnemental (un dispositif d'assainissement autonome non performant pouvant entraîner des pollutions) ont été étudiés finement et aucun secteur de projet n'y a été délimité.

Les secteurs concernés par un assainissement collectif font l'objet pour certaines communes, de secteur potentiel de projet par densification uniquement et restent concernés par une aptitude des sols comprise entre bonne et moyenne.

Ainsi, les principaux secteurs bâtis non raccordés au réseau d'assainissement collectif sont situés en zone naturelle ou agricole. Seul le secteur AU de Lathuile se situe en assainissement non collectif. Les études de la commune vont dans le sens d'une extension du réseau collectif. L'urbanisation nouvelle attendue dans la durée de vie du PLUi n'augmentera que très peu le nombre de logements situés dans les zones d'assainissements autonomes.

2 ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES

L'ensemble des communes de la CCPF n'est pas concerné ou n'a pas encore engagé le lancement de leur schéma directeur de gestion des eaux pluviales. Cependant, comme indiqué précédemment, la mise en séparatif sur l'ensemble du réseau se poursuit à chaque fois que des travaux de voirie sont engagés. Les eaux de pluies sont évacuées directement à travers le réseau réservé à cet usage sans traitement particulier, hormis le long de certaines départementales et sur certains secteurs agricoles par des dispositifs de prétraitement (séparateur, dégraisseur, bassin de décantation...).

Seule les communes de Faverges et de Lathuile possède un schéma directeur des eaux pluviales.

A ce jour, la commune de Lathuile ne connaît pas de problème significatif en matière de gestion des eaux pluviales, toutefois des problèmes peuvent survenir lors de périodes de pluies prolongées ou lors des forts orages de l'été :

- la capacité des fossés et des réseaux busés n'étant alors pas toujours suffisante ;
- les fortes pentes et les vitesses importantes engendrées, provoquent des érosions des fossés et des mises en charge des sections busées ;
 - Ruisseau du Creux des Billons / place à bois de Montgellaz
 - La vie des Poères
 - Chemin de Nanceau
- des problèmes d'inondations localisées pouvant survenir sur les hameaux de :
 - Chevilly Nord - Chez Charrot
 - et de Chaparon : Combe de Pré Feige – Chaparon, ruisseau des Terrots

Les fossés existants et les nombreux ruisseaux et ruisselets sont à maintenir en état, en raison de leurs qualités hydrauliques pour la gestion des eaux pluviales (rétention, infiltration, diminution de la vitesse des écoulements, augmentation des temps de transport).

La commune de Faverges possède également son schéma d'eau pluviale. Le réseau séparatif est effectivement mis à jour progressivement dès que des travaux d'aménagement sont prévus.

Afin de prendre en compte la question des eaux pluviales en amont de chaque projet et de manière général dans le PLUi, des outils ont été mis en place pour intégrer la gestion des eaux pluviales :

- Dans le règlement écrit :
 - » L'article 4 du règlement écrit incite à la mise en place de techniques destinées à favoriser la gestion des eaux pluviales à la parcelle comme le stockage ou l'infiltration.
 - » L'article 13 du règlement écrit limite l'imperméabilisation des sols en imposant un minimum de surface devant être végétalisée.
- Dans les OAP :
 - » Des dispositions sont mises en place en termes d'implantation et d'espaces végétalisés à conserver ou à créer,
 - » Des préconisations telles que : *«L'aménagement devra rechercher à limiter le ruissellement des eaux pluviales, par exemple à travers la limitation des surfaces imperméabilisées, le maintien ou la création de noues paysagères, la mise en place de dispositifs de stockage des eaux pluviales, etc. La gestion de l'eau peut être l'occasion de créer des parcours paysager et des continuités de milieux jardinés (trame verte urbaine) au sein de l'opération».*

3 EAU POTABLE

La société Véolia est titulaire de la délégation de service public de production et de distribution de l'eau potable sur le périmètre de la CdC du Pays de Faverges.

Le contrat d'affermage s'établit du 16.12.2007 au 15.12.2019 pour la commune de Faverges.

Le contrat d'affermage s'établit du 01.01.2006 au 31.12.2017 pour la commune de Doussard.

Le Syndicat Intercommunal des Eaux du Nant d'Arcier assure le service de l'eau potable sur les communes de Faverges, St-Ferréol et Marlens.

Les points de prélèvements sont les suivants :

Faverges : Prélèvement d'eau souterraine

Mont Bogon 5500 m3

Puits dans la nappe 4700 m3

Réservoir Glaise 4200 m3

Doussard : Prélèvement d'eau souterraine

Forage des Araguins : 241 300 m3

Prés d'Enfer 300 m3

Lathuile (2012) : Prélèvement d'eau souterraine

La balme / 98 900 m3

Saury : 6400 m3 captage protégé et identifié au plan de zonage

Chevaline : Prélèvement d'eau souterraine

Prise du nant borian 27 300m3

Montmin : Prélèvement d'eau souterraine

Les fontanettes 114 200m3

Marlens : Prélèvement d'eau superficielle

Les Granges 16 600 m3

Les Combes 4000 m3

Saint Ferréol : Prélèvement d'eau souterraine

Nant d'acier Chapelle dhuy vers Champ d'Archex 585 500 m3

La Dhuye 27500 m3

Cons-Ste-Colombe : Prélèvement d'eau souterraine

Le Grand Pré 36 400 m3

Seythenex : Prélèvement d'eau souterraine

Réservoirs des maraîcher 83200 m3

Plan du Tour 65 600 m3

Combes 20 200m3

Frontenex 8300 m3

La sambuy 3000 m3

Giez : Prélèvement d'eau souterraine

Chenelette 28 000 m3

Vanelet : 28 000 m3

Prélèvement d'eau superficielle

Prise dans l'étang du lieu dit Pare 21 100 m3

Prise dans l'étang lieu-dit Vanelet 6000 m3

L'ensemble des unités de traitement d'eau potable ont des capacités suffisantes et souvent supérieures aux besoins actuels en eau potable.



L'ensemble des unités de traitement d'eau potable ont des capacités suffisantes et souvent supérieures aux besoins actuels en eau potable.

Le PLUi prévoit :

- » **FAVERGES : 762 logements dont 171 pour le maintien de la population soit 591 logements permettant l'accueil d'une nouvelle population**
- » **DOUSSARD : 430 logements dont 76 pour le maintien de la population soit 354 logements permettant l'accueil d'une nouvelle population**
- » **Les 8 AUTRES COMMUNES : 395 logements dont 76 pour le maintien de la population soit 319 logements permettant l'accueil d'une nouvelle population**

Cela correspond à la production de 1265 logements qui vont consister en l'accueil d'une nouvelle population sur les 1580 produits.

L'augmentation du nombre d'habitants d'ici 2023 devrait nécessiter environ 140 430 m³ /an sur une base haute de 150l/j/hab. Cette augmentation des besoins devra se traduire par une augmentation de la production en eau potable, notamment sur les forages de Doussard avec une augmentation de 67.5% de hausse pour atteindre les 2013 abonnés (source véolia). En effet, la commune de Doussard envisage un réservoir supplémentaires à l'opposé du réservoir d'Arnaud, dans le secteur de Bredannaz afin de sécuriser la ressource et limiter les coupures d'eau lors des fuites.

L'augmentation des besoins sur Lathuile a pu être observée sur l'augmentation du forage de Saury à Lathuile sur les 2 dernières années.

La saisonnalité est marquée sur le territoire de Doussard et Lathuile par l'augmentation de la consommation sur la période estivale.

En revanche, il apparaît qu'aujourd'hui plusieurs communes sont concernées par un réseau d'eau potable fuyard et cela nécessiterait une analyse approfondie de l'état des réseaux. Les communes de Doussard et Lathuile ont d'ores et déjà engagé cette démarche, afin de mettre en place les actions nécessaires.

> La qualité de l'eau

La mise en place au plan de zonage d'un zonage spécifique concernant les périmètres de captage immédiats et rapprochés a permis d'encadrer la constructibilité sur les secteurs concernant la zone U et d'en limiter la densification (extension).

Les rapports de l'ARS (Agence régionale de Santé) témoignent du suivi de la qualité d'eau par prélèvement.

Les conclusions en sont les suivantes :

Chevaline :

4 points de surveillance au chef lieu : Conformité 100% (2014)

Doussard :

100% de conformité pour les paramètres physico-chimiques et 92.2% pour les paramètres biologiques (2014)

Faverges :

90.5 % de conformité pour les paramètres microbiologiques et 100% pour les paramètres physico-chimiques.

Giez :

Seulement 50% des prélèvements présentaient un pourcentage de conformité en 2012. Les travaux menés dans le sens d'une amélioration du réseau ont été réalisés en 2013 et 2014 et sont encore en cours.

Lathuile :

12 points de surveillance dont 4 à Saury : Conformité 100%

Montmin :

Fontanette : 33% de conformité

La cote Montmin, la Perrière et le Chef Lieu : Conformité 67%.

Les travaux de rénovation du réseau et mise à nouveau sont actuellement en cours et prévus pour l'année 2015 également.

Saint Ferréol :

86 % de conformité au Chef lieu, 0% à Fontany, 100% au Bosson, 67% à Leschaux et La Creuse, 100% à Nantbellet. Depuis 2015, la mise à nouveau de la qualité de l'eau à Fontany est cours (demande de subvention en janvier 2015).

La présente partie s'appuie sur le rapport annuel de 2014. En 2014, le SILA gère la collecte et le traitement des déchets pour le compte de 9 collectivités, regroupant au total 114 communes.

> La gestion des ordures ménagères

La gestion des déchets est encadrée par le Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés (PDEDMA) de la Haute-Savoie, approuvé en juillet 2005. Le PDEDMA établit des objectifs en matière de collecte et de traitement des déchets à l'échelle départementale et aide les collectivités à mettre en œuvre les moyens pour les atteindre.

Comme pour la collecte et le traitement des eaux usées, la communauté de communes a délégué le «traitement des ordures ménagères et des déchets assimilables provenant de la collecte traditionnelle et de la collecte sélective communale ou intercommunale» au SILA. Les missions du SILA dans le domaine du traitement des déchets ménagers et assimilés sont les suivantes:

- » la valorisation énergétique des ordures ménagères, des déchets urbains et autres déchets assimilables à SINERGIE, l'usine de valorisation énergétique de Chavanod,
- » la valorisation biologique par compostage des déchets d'espaces verts,
- » le traitement des encombrants ménagers et assimilés: tri, recyclage des matériaux par valorisation matière ou énergétique,
- » le traitement des déchets issus des déchèteries intercommunales recyclage des matériaux par valorisation matière, énergétique ou biologique

• La collecte

Le tissu ancien et la dispersion de l'habitat sur le territoire ne permettent pas la collecte des ordures ménagères et des recyclables en porte à porte. Des conteneurs collectifs sont donc mis en place sur l'ensemble des communes pour les OMR.

34 points d'apport volontaire sont répartis sur les 10 communes pour les recyclables. Ils permettent de collecter les emballages, le verre et les journaux/magazines.

Le projet de PLUi a fait l'objet d'une prospective avancée sur la thématique des déchets ménagers. En effet, une fois le scénario de développement retenu (prenant ici l'augmentation de la population projetée et non le nombre de logements), la répartition des futurs bacs de tri nécessaire à la bonne collecte et au tri a été intégré au sein des OAP dès que cela était nécessaires ou par la mise en place de pas moins de 23 emplacements réservés dédiés à l'installation de bacs de tri.

Ainsi la projection nécessaire en terme de structure de tri à été évalué en quantité et dans l'espace. Ont été intégrés :

- » les infrastructures existantes
- » la population projetée par opération au vue de la programmation déclinée au sein des OAP
- » la population projetée par ensemble urbanisé par densification

• Le traitement des déchets ménagers

Le SILA assure le traitement des déchets ménagers sur ses installations ou sur les installations de prestataires de services avec l'objectif d'une valorisation maximale.

La valorisation énergétique consiste à incinérer les déchets et à récupérer l'énergie ainsi dégagée par leur combustion. Pour ce faire, le SILA dispose et exploite une usine d'incinération des ordures ménagères et de déchets assimilés. Les mâchefers obtenus sont stockés dans un parc de maturation avant d'être réutilisés notamment dans l'aménagement des voiries.

- » La valorisation matière consiste à récupérer des matériaux, généralement grâce à un premier tri à la source, et à réutiliser ces matériaux comme matière première ou secondaire.
- » La valorisation biologique des déchets organiques (ou bio déchets) tel que le compostage des déchets d'espaces verts constitue une forme de valorisation matière avec la production d'amendement organique (engrais) par fermentation des déchets.
- » Enfin, l'enfouissement des déchets en installation de stockage contrôlée se limite aux seuls résidus inertes ou ultimes. Cependant, ce mode de traitement peut être encore utilisé comme traitement de secours.

> Les Ordures Ménagères Résiduelles (OMR)

En 2014, d'après le bilan annuel, c'est 280kg/hbt en moyenne d'OMR sur le territoire du Pays de Faverges.

Collectivités	Nombre de communes	Population (données 2011 actualisées)	Tonnage 2013	Tonnage 2014	Évolution	Ratio kg/habitant
Communauté de l'agglomération d'Annecy	13	143 476	38 134	38 240	+ 0,3%	266
C.C. Rive gauche du Lac	7	12 017	3 396	3 325	- 2,1%	283
C.C. de la Tournette	4	6 364	2 100	2 041	- 2,8%	330
C.C. du Pays de Cruseilles	13	13 796	3 271	3 340	+ 2,1%	237
C.C. du Pays de la Fillière	9	17 178	3 519	3 530	+ 0,3%	205
C.C. des vallées de Thônes	13	18 761	6 490	6 335	- 2,4%	346
C.C. du Pays de Faverges	10	15 649	4 385	4 351	- 0,8%	280
C.C. Fier et Usse	7	14 496	3 445	3 503	+ 1,7%	238
S.I.T.O.A.	38	50 211	11 548	11 754	+ 1,8%	230
Total SILA	114	291 949	76 287	76 420	+ 0,2%	261
Extérieurs - C.C. Pays des Bauges (1)			182	0	-	
Total SILA + extérieurs			76 469	76 420	-0,1%	

NB : (1) Les collectivités extérieures sont acceptées en dépannage
Tableau détaillé avec production mensuelle : voir annexe 2 page 72

Source : SILA

Cette quantité d'OMR produite est à mettre en relation avec l'évolution de la population. En effet, le territoire de la CC du Pays de Faverges a enregistré une croissance démographique durant la dernière décennie. Ainsi, en 1999, chaque habitant produisait près de 329 kg d'OMR par an, contre 280 kg par an en 2014. Cette baisse est due à la sensibilisation des consommateurs, au tri sélectif et aux apports en déchèterie notamment.

L'analyse comparée de la quantité d'OMR produite par an par habitant selon les EPCI adhérents au SILA, montre que les habitants du territoire de la CC du Pays de Faverges produisent une quantité d'OMR légèrement supérieure à la moyenne de l'ensemble (+7%).

Cependant, c'est une diminution du tonnage globale de -0,8% par rapport à 2013. La production d'OMR durant l'année est variable en raison de l'activité touristique notamment. La saisonnalité est marquée; entre juin et août, la quantité d'OMR produite augmente fortement.

> Les Déchets du BTP

Approuvé le 21 juin 2004, le Plan de gestion des déchets du BTP de la Haute-Savoie fixe des objectifs et propose des actions pour améliorer la gestion de ces déchets. Parmi les objectifs inscrits dans le plan:

- » assurer le respect de la réglementation en luttant contre les décharges sauvages et en faisant appliquer le principe du «pollueur-payeur»,
- » mettre en place un réseau de traitement et organiser des circuits financiers de façon à ce que les coûts soient intégrés et clairement répartis,
- » permettre au secteur du bâtiment et des travaux publics de participer au principe de réduction à la source des déchets,
- » permettre l'utilisation des matériaux recyclés dans les chantiers du BTP,
- » impliquer les maîtres d'ouvrages publics dans l'élimination des déchets.

L'activité du BTP génère actuellement 2,3 millions de tonnes de déchets inertes à l'échelle départementale. Les filières d'élimination ou de recyclage ne permettent pas de traiter de manière satisfaisante les quantités produites. Le SCot du Bassin annécien fait également le constat de manques dans la gestion des déchets inertes, tant dans le recyclage qu'en sites de stockage. L'enjeu identifié est l'amélioration du recyclage et de la gestion des déchets inertes.

A l'échelle du territoire intercommunal, un manque de site de stockage a été mis en évidence, notamment lors des ateliers de concertation réalisés dans le cadre de l'élaboration du PLUi. Les sites de stockage les plus proches pour les artisans notamment sont situés à Annecy et Ugine.

En conséquence, les élus du Pays de Faverges ont décidé d'autoriser l'implantation d'une Installation de Stockage des Déchets Inertes dans le secteur de Lathuile.

> Les déchèteries

La déchèterie de la CCPF est située sur la commune de Faverges. Dans le cadre du PLUi, son site d'implantation fait l'objet d'une OAP spécifique afin de permettre une meilleure desserte et accès à l'équipement. De même, son intégration est permise par la préservation et création d'un espace végétalisé sur son pourtour (OAP E1).

> Les encombrants ménagers hors déchèterie

En 2011, 267 tonnes d'encombrants ménagers hors déchèteries ont été collectés, soit 17 kg/habitant. C'est moitié moins qu'en 2011 (30 kg/habitant). Cependant, ce ratio reste quatre fois supérieur à la moyenne calculée sur l'ensemble des collectivités gérées par le SILA.

Collectivités	Nombre de communes concernées	Population (données 2011 actualisées)	Tonnage 2013	Tonnage 2014	Évolution	Ratio kg/habitant
Communauté de l'agglomération d'Annecy	13	143 476	430	413	+ 4,2%	3
C.C. Rive gauche du Lac	7	12 017	34	14	- 58,7%	1
C.C. de la Tournette	4	6 364	15	12	- 24,4%	2
C.C. du Pays de Cruseilles	13	13 796	341	182	- 46,6%	13
C.C. du Pays de la Fillière	9	17 178	389	56	- 85,5%	3
C.C. des vallées de Thônes	-	-	-	-	-	-
C.C. du Pays de Faverges	10	15 649	314	267	- 15,1%	17
C.C. Fier et Usses	7	14 496	12	14	+ 14,8%	1
S.I.T.O.A.	-	-	-	-	-	-
SILA	-	-	9,5	10,3	+ 7,8%	-
Total	63	222 976	1 546	968	- 37,4%	4

Source : SILA



5 DEFENSE INCENDIE ET BILAN RÉSEAU

> Etat initial

Les cartes suivantes représentent bourg par bourg la défense incendie par le biais des bornes incendies et leur capacité à assurer la dite défense.

La présente partie intègre également le bilan des dimensionnements des réseaux zone par zone.

Avant tout aménagement, la capacité des réseaux devra être établie et pourvu, il en va de même pour la capacité de la défense incendie. A ce titre, certaines communes ont engagé la planification de certains travaux en ce sens.

Enfin, afin de permettre un développement raisonné et cohérent avec les capacités du territoire (tant financière en terme de desserte de réseau, qu'au vue des équipements publics et de la ressource) un phasage a été prévu par la mise en place de zonage AU*. Ce zonage conditionne l'ouverture de la zone à la réalisation en premier lieu de la zone AU contigüe à 80%.

Légende utilisée et commune à l'ensemble de la cartographie

 Secteur comprenant une OAP
Recensement borne incendie
 localisation borne incendie

Données complémentaires bornes

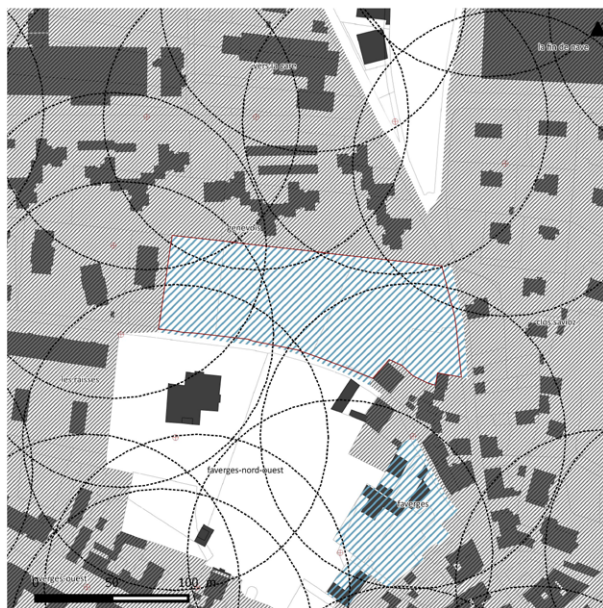
 Bas Service
 Moyen Service
 Service Surpresse

 Rayon de 100m autour de chaque entité

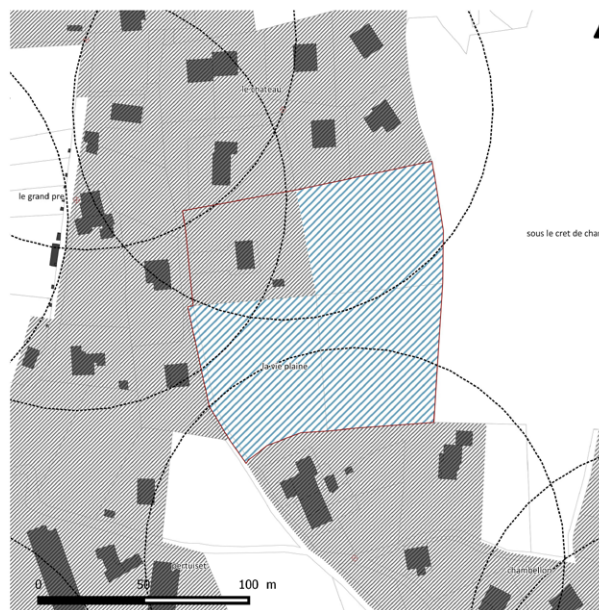
 Zone A Urbaniser
 Zone Urbanisée

 Limite communale
 bâtiment
 parcelle

• Faverges



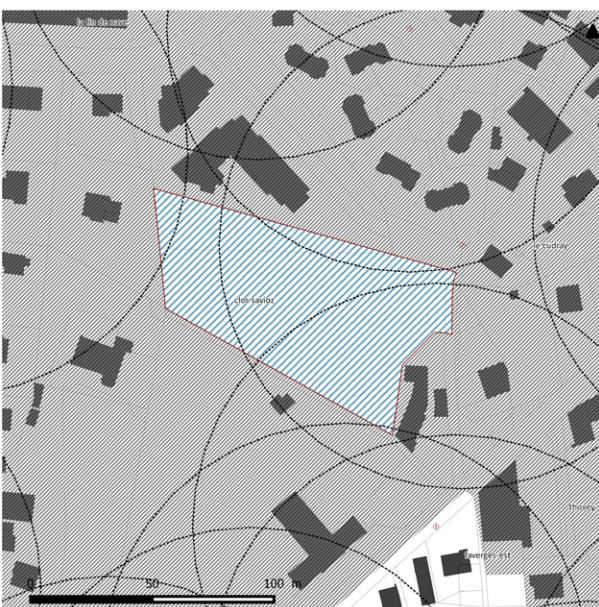
A1



▲ A3

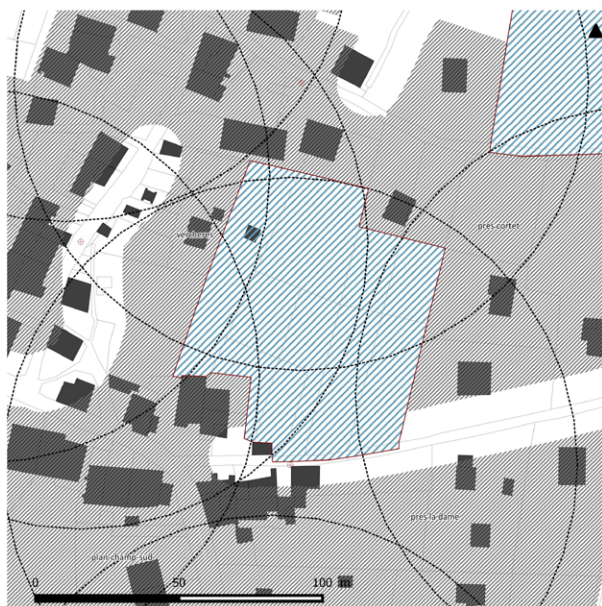


A2



A4

N° OAP	LGTS	ADDUCTION EAU POTABLE		EAUX USEES		DÉFENSE INCENDIE	
OAP A VOCATION PRINCIPALE D'HABITAT DE L'ENTITÉ URBAINE PRINCIPALE							
A1	91	Ø 125 mm rue de la gare Ø 60 mm rue J. Cochet Ø 100 mm desserte du genevois	✓	2 canalisations de Ø 200 mm rue Jean Cochet et rue de la gare	✓	Distance Capacité	✓ ✓
A2	88	Ø 80 mm rue de la Failleuche Ø 60 mm rue de Horgen	✓	Ø 200 mm rue de la Failleuche	✓	Distance Capacité	✓ ✓
A3	42	Ø 175 mm par le Chambellon	✓	Ø 200 mm chemin de chez Sallet	✓	Distance Capacité	✓ ✓
A4	35	Ø 200 mm chemin du Cudray	✓	Ø 200 mm chemin du Cudray Eau pluviale à intégrer	✓	Distance Capacité	✓ ✓



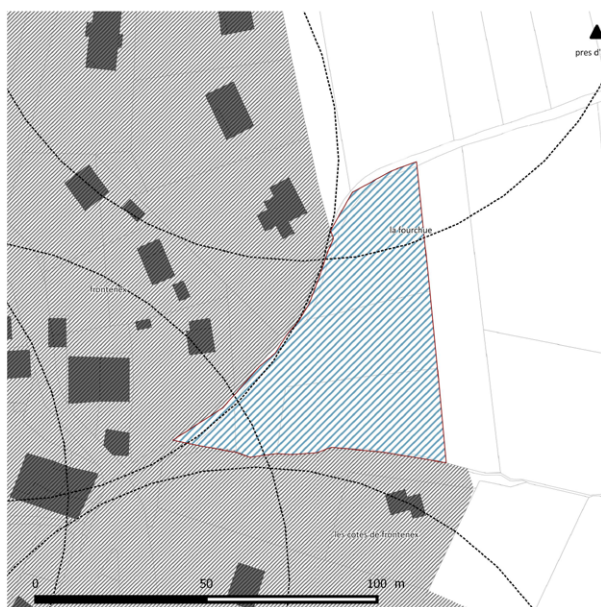
B1



B2



B4



B3

N° OAP	LGTS	ADDITION EAU POTABLE		EAUX USEES		DÉFENSE INCENDIE	
OAP A VOCATION PRINCIPALE D'HABITAT DE L'ENTITÉ URBAINE PRINCIPALE							
B1	12	Ø 80 mm chemin de Verchères	✓	Ø 200 mm chemin du Pré-de-la-Dame	✓	Distance Capacité	✓ ✓
B2	16	Ø 60 mm Chemin du Piesant Ø 100 mm Chemin du Pré De la Dame	✓	2 canalisations de Ø 200 mm chemin du Piésant et chemin des Fauges	✓	Distance Capacité	✓ ✗
B3	3	Ø 80 mm Chemin près du Biel	✓	Ø 200 mm chemin de la Fourchue	✓	Distance Capacité	✗ ✓
B4	6	Ø 100 mm Chemin des côtes	✓	Ø 150 mm chemin Prés du Biel	✓	Distance Capacité	✗ ✗

• Doussard

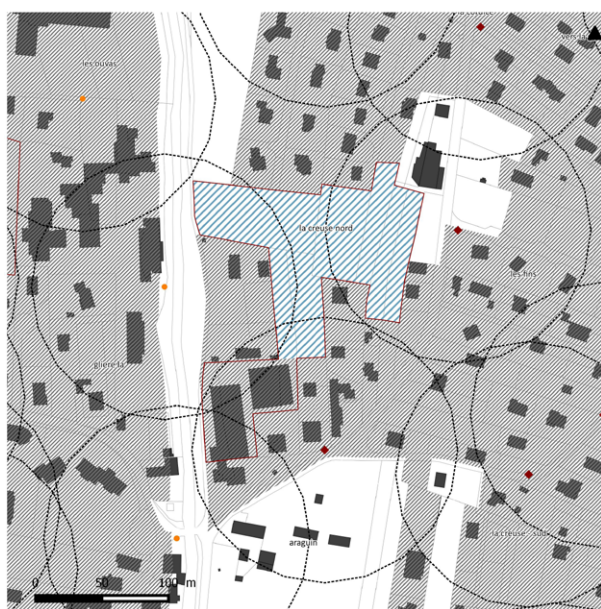


A5

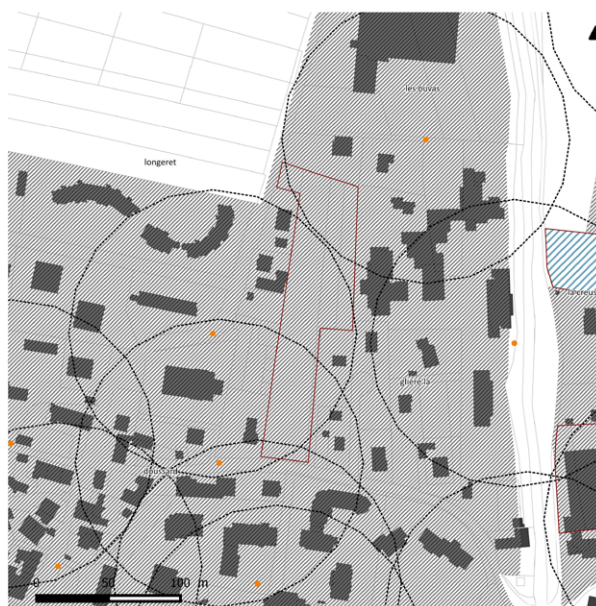


A6

A9

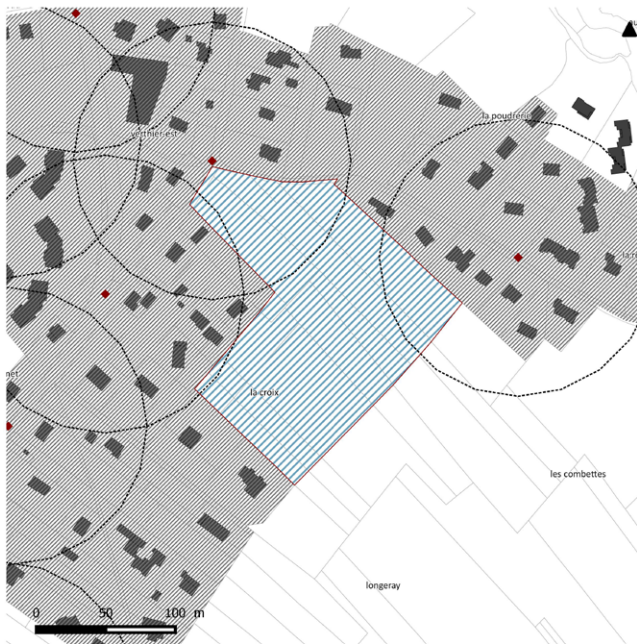


A7



A8

N° OAP	LGTS	ADDUCTION EAU POTABLE		EAUX USEES		DÉFENSE INCENDIE	
OAP A VOCATION PRINCIPALE D'HABITAT DE L'ENTITÉ URBAINE PRINCIPALE							
A5	15	Ø 100 mm Route de Lathuile	✓	Ø 200 mm route de Lathuile	✓	Distance Capacité	✓ ✓
A6	27	Ø 80 mm Route de Lathuile Ø 60 mm Place des Guinettes	✓	2 canalisations de Ø 200 mm place des Guinettes et route de Lathuile	✓	Distance Capacité	✓ ✗
A7	68	Ø 150 mm rte du Pont Mon-net	✓	Ø 200 mm route de la Gare	✓	Distance Capacité	Pas toute la zone
A8	21	Ø 100 mm Ch de la Cordice	✗	2 canalisations de Ø 200 mm rue de la Glière et rue de la Poste	✓	Distance Capacité	✓ ✓
A9	120	Ø 80 mm Route de Marceau Ø 100 mm Route de Lathuile	✗	canalisations de Ø 200 raccordées à la route de Marceau	✓	Distance Capacité	✗



B5

N° OAP	LGTS	ADDUCTION EAU POTABLE		EAUX USEES		DÉFENSE INCENDIE	
OAP A VOCATION PRINCIPALE D'HABITAT DE L'ENTITÉ URBAINE PRINCIPALE							
B5	72	Ø 100 mm route Simon Verthier Ø 100 mm route de la Poudrerie	v	2 canalisations de Ø 200 mm route de Talloires et Ø 100 mm route Simon de Verthier	v	Distance Capacité	x

• Cons-Ste-Colombe



A10



A11

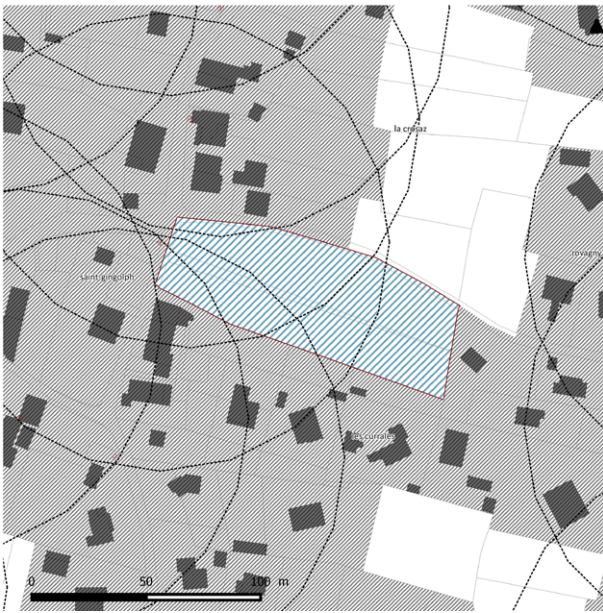
N° OAP	LGTS	ADDUCTION EAU POTABLE		EAUX USEES		DÉFENSE INCENDIE	
OAP A VOCATION PRINCIPALE D'HABITAT DE L'ENTITÉ URBAINE PRINCIPALE							
A10	10	Ø 100 mm route de la Vagère	✓	Ø 200 mm route de la Vagère	✓	Distance Capacité	✓ ✓
A11	10	Ø 100 mm route de Grangeneuve	✓	2 canalisations de Ø 200 mm chemin des Romains et route de Grangeneuve	✓	Distance Capacité	Pas toute la zone

- Chevaline

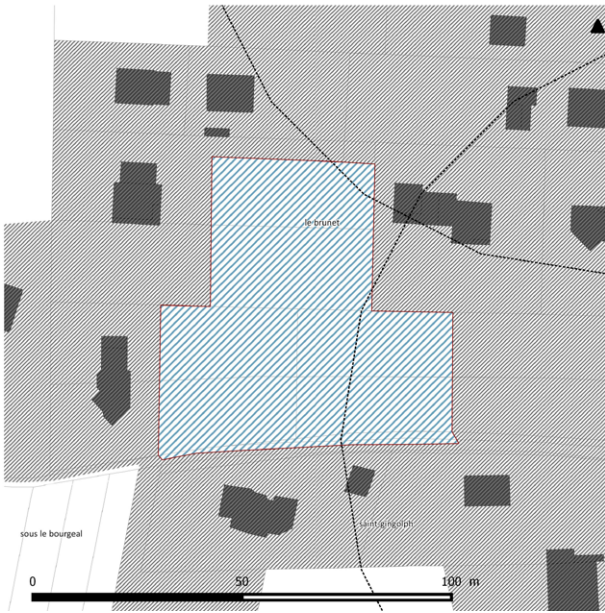


B7

N° OAP	LGTS	ADDUCTION EAU POTABLE		EAUX USEES		DÉFENSE INCENDIE	
OAP A VOCATION PRINCIPALE D'HABITAT DE L'ENTITÉ URBAINE PRINCIPALE							
B7	3	Ø 100 mm route de Chevaline	✓	Ø 200 mm route de Chevaline	✓	Distance Capacité	✓ ✓



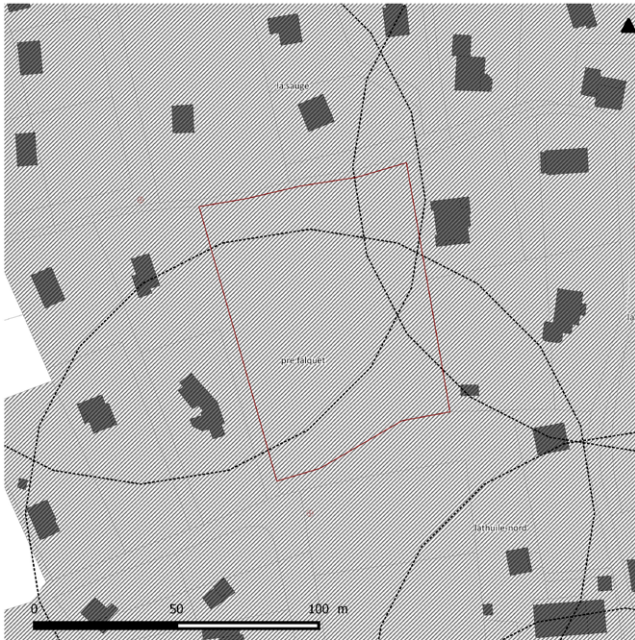
A12



A13

N° OAP	LGTS	ADDUCTION EAU POTABLE		EAUX USEES		DÉFENSE INCENDIE	
OAP A VOCATION PRINCIPALE D'HABITAT DE L'ENTITÉ URBAINE PRINCIPALE							
A12	12	Ø 60 mm chemin des Noyers	✓	Ø 200 mm chemin des Noyers (- de 100 m)	✗	Distance Capacité	✓ ✓
A13	10	Ø 60 mm impasse des Prés Ø 40 mm impasse des penaisons	✓	Ø 200 mm impasse des Prés (- de 50 m)	✗	Distance Capacité	✗

Lathuile



A14



D1

N° OAP	LGTS	ADDUCTION EAU PO-TABLE		EAUX USEES		DÉFENSE INCENDIE	
OAP A VOCATION PRINCIPALE D'HABITAT DE L'ENTITÉ URBAINE PRINCIPALE							
A14	12	Ø 100 mm impasse du Pré-Falquet	✓	2 canalisations de Ø 200 mm	✓	Distance Capacité	✓ ✓
OAP A VOCATION PRINCIPALE D'HABITAT DES ENTITÉS URBAINES SECONDAIRES							
D1	50	Impasse sur les Côtes Route de Marceau	✗	Assainissement non collectif	✗	Distance Capacité	✗ ✗

▲ A15

B9



N° OAP	LGTS	ADDUCTION EAU POTABLE		EAUX USEES		DÉFENSE INCENDIE	
OAP A VOCATION PRINCIPALE D'HABITAT DES ENTITÉS URBAINES SECONDAIRES							
B8	14	Ø 100 mm route de la Flamme Olympique	✓	Ø 250 mm route de la Flamme Olympique	✓	Distance Capacité	✓ ✓

- **Montmin**

N° OAP	LGT	ADDUCTION EAU POTABLE		Eaux Usées		Défense Incendie	
OAP A VOCATION PRINCIPALE D'HABITAT DE L'ENTITÉ URBAINE PRINCIPALE							
A15	8	Travaux en cours	✓	Réseau traversant la zone de projet	✓	Distance Capacité	✓ à remplacer
OAP A VOCATION PRINCIPALE D'HABITAT DE L'ENTITÉ URBAINE PRINCIPALE							
B9	10	Ø 60 mm depuis le réservoir	✓	Assainissement autonome / Aptitude des sols médiocre	✓	Distance Capacité	✓ Débit inf à 60M/h



D2

N° OAP	LGTS	ADDUCTION EAU POTABLE		EAUX USEES		DÉFENSE INCENDIE	
OAP A VOCATION PRINCIPALE D'HABITAT DE L'ENTITÉ URBAINE PRINCIPALE							
D2	8	Réseau depuis la source du Coin	X	Non collectif / Aptitude moyenne des sols	V	Distance Capacité	V X

• Seythenex

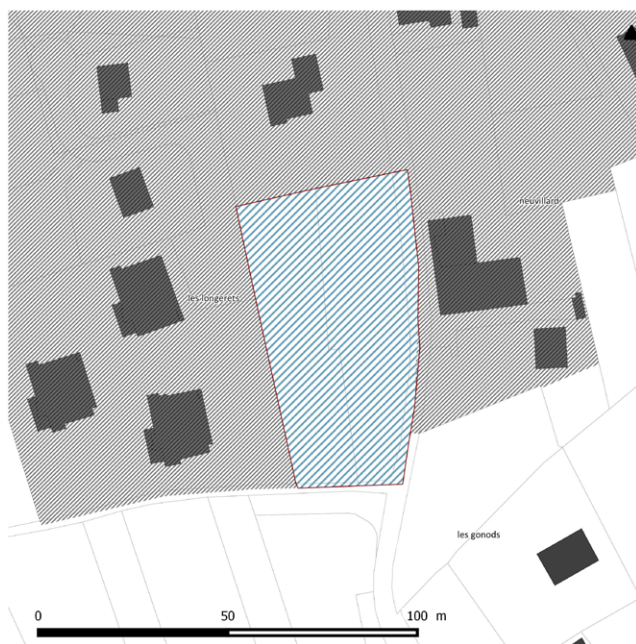


A16



A17

N° OAP	LGTS	ADDUCTION EAU POTABLE		EAUX USEES		DÉFENSE INCENDIE	
OAP A VOCATION PRINCIPALE D'HABITAT DE L'ENTITÉ URBAINE PRINCIPALE							
A16	30	Ø 60 mm voie communale Ø 60 mm route des Caillets (ER pour accès et desserte mis en place)	X	2 canalisations de Ø 300 mm route des Grottes et Ø 200 mm routes des Caillets	V	Distance Capacité	V Débit inf à 60M/h
A17	9	Ø 60 mm voie communale vers Panloup	V	2 canalisations de Ø non renseigné route des de la Sambuy et route de l'Eparze	V à confirmer	Distance Capacité	V Débit inf à 60M/h



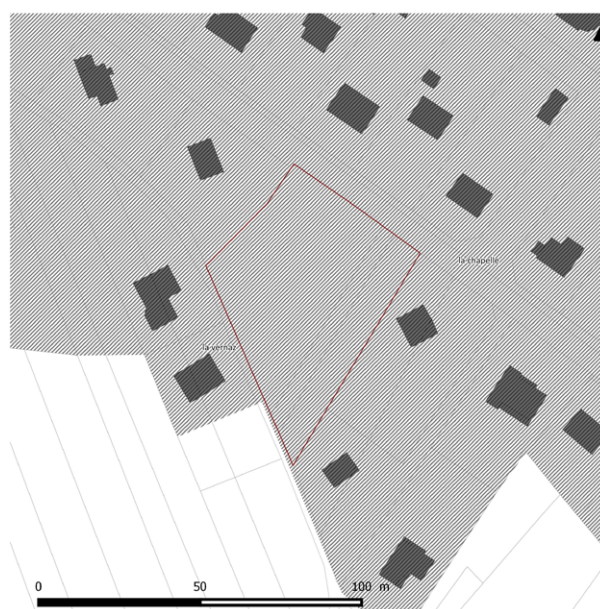
B6

N° OAP	LGTS	ADDUCTION EAU POTABLE		EAUX USEES		DÉFENSE INCENDIE	
OAP A VOCATION PRINCIPALE D'HABITAT DES ENTITÉS URBAINES SECONDAIRES							
B6	14	Ø 60 mm route des Caillets	✓	Ø 200 mm impasse des Longerets	✓	Distance Capacité	✓ Débit inf à 60M/h

• Saint-Ferreol



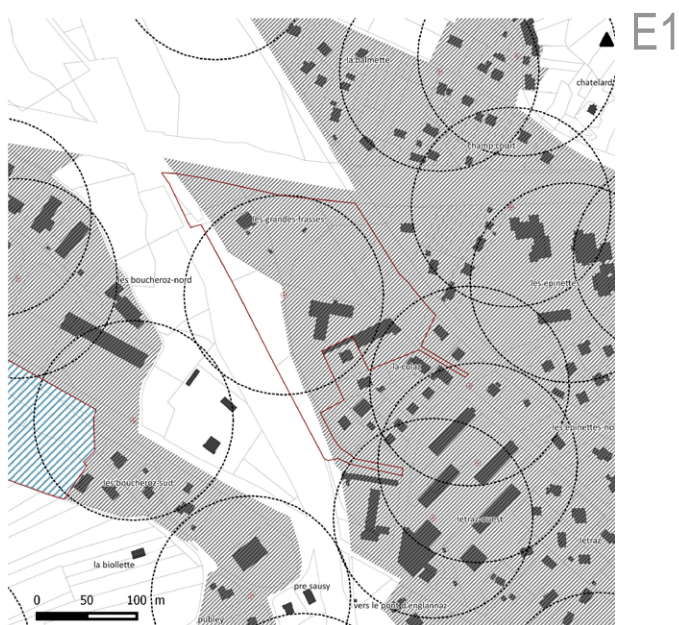
A18



A19

N° OAP	LGTS	ADDUCTION EAU POTABLE		EAUX USEES		DÉFENSE INCENDIE	
OAP A VOCATION PRINCIPALE D'HABITAT DE L'ENTITÉ URBAINE PRINCIPALE							
A18	93	Ø 60 mm rue de la plaine Ø 60 mm chemin communal	✗	2 canalisations de Ø 200 mm route de la Faverges et rue de la Plaine	✓	Distance Capacité	Pas toute la zone
A19	6	Ø 60 mm rue du Champs canon	✓	Ø 200 mm rue du Canon	✓	Distance Capacité	✓ ✓

- Zone à vocation de loisirs, services et ou d'équipements

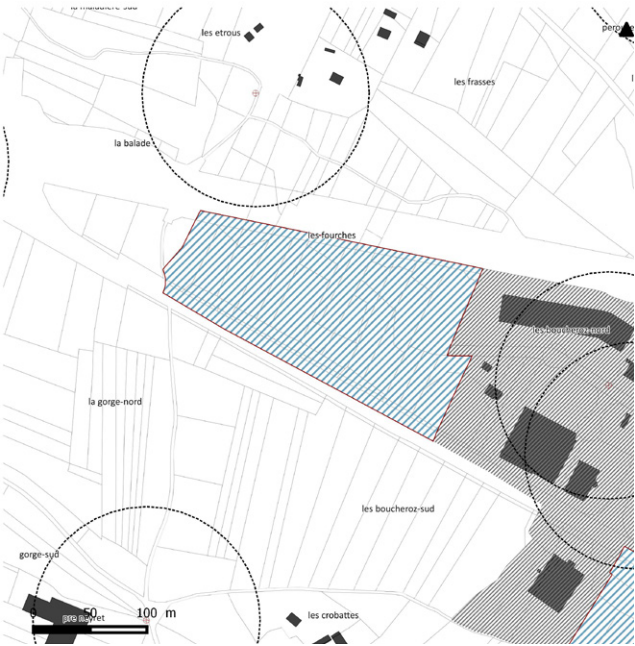


N° OAP	ADDUCTION EAU POTABLE		EAUX USEES		DÉFENSE INCENDIE	
OAP A VOCATION A VOCATION DE LOISIRS, SERVICES ET/OU D'ÉQUIPEMENTS						
E1	Ø 100 mm impasse de la Culaz	✓	Ø 400 mm impasse de la Culaz	✓	Distance Capacité	✓ ✓

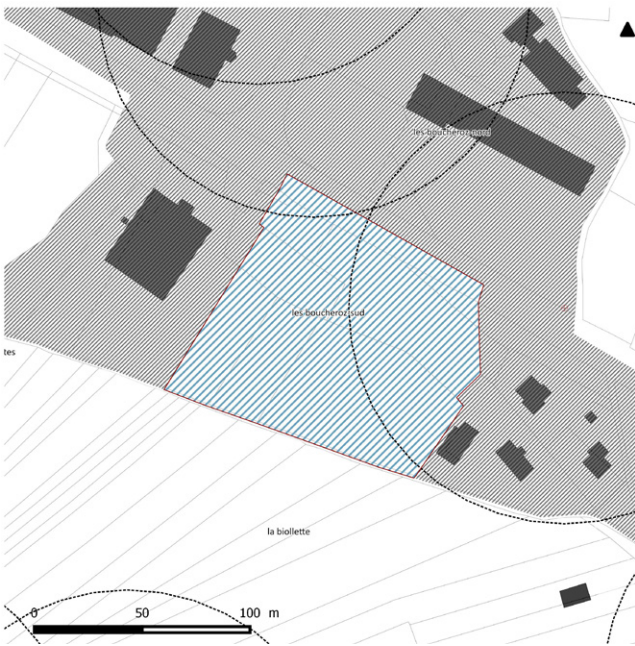


N° OAP	ADDUCTION EAU POTABLE		EAUX USEES		DÉFENSE INCENDIE	
OAP A VOCATION A VOCATION DE LOISIRS, SERVICES ET/OU D'ÉQUIPEMENTS						
E2	Ø 125 mm piste cyclable Ø 150 mm ch. des prés d'enfer	✓	Ø 700 mm Rue de La sambuy	✓	Distance Capacité	Pas toute la zone
E3	Ø 100 mm route de la gare Ø 150 mm route d'Albertville	✓	2 canalisations de Ø 200 mm rue de la Gare et D1508	✓	Distance Capacité	Pas toute la zone et Surpresse

• Zone à vocation de loisirs, services et ou d'activités



F1



F2

N° OAP	ADDUCTION EAU POTABLE		EAUX USEES		DÉFENSE INCENDIE	
OAP A VOCATION A VOCATION D'ACTIVITÉ						
F1	Ø 150 mm route d'Annecy	V	Ø 200 mm du réseau privée de la zone industrielle des Boucheroz	X	Distance Capacité	X
F2	Ø 150 mm route d'Annecy	V	Non renseigné		Distance Capacité	V V



F3

N° OAP	ADDUCTION EAU POTABLE		EAUX USEES		DÉFENSE INCENDIE	
OAP A VOCATION A VOCATION D'ACTIVITÉ						
F3	Ø 150 mm chemin rural des Vernays	V	2 canalisations de Ø 200 mm et une de Ø 150 mm chemin rural dit des Vernays	V	Distance Capacité	V surpresse

